



EXAGON *INC.*

SOFE^{MC} LA SOLUTION DE GESTION PAR EXCELLENCE.

Tolérances sur les contrats CAP

Version 1.0

Le présent document présente le concept et le principe de fonctionnement de la notion de tolérance en relation avec la gestion des contrats.

Contenu

Introduction	2
Concept de tolérance sur contrat	3
Niveau d'application des tolérances	4
Niveau de la compagnie	4
Niveau du contrat (à la pièce)	5
Modes de gestion	6
1. Aucun dépassement permis	6
2. Gestion par dépassement appliqué manuellement	6
3. Gestion par restriction appliquée manuellement	6
Inscription du plafond	7
Par pourcentage	7
Par montant	8
Mode de fonctionnement et présentation des types de tolérance	10
Dem. paiement contrat annuel	10
Montant avenant contrat annuel	11
Montant global avenant contrat	12
Exemple de tolérance de Mnt global avenant contrat	14

Introduction

Le présent document a pour objectif de présenter le concept de tolérance en relation avec la gestion des contrats de la solution SOFE.

Pour ce faire, nous vous présenterons les différents niveaux de contrôle, en lien avec les modes de gestion que vous pouvez en faire. Ensuite nous introduirons le mode de fonctionnement des trois différents types de tolérance qu'il est possible d'appliquer sur les contrats.

Tout au long du document, nous présenterons nos recommandations sur l'usage des tolérances.

Concept de tolérance sur contrat

Les tolérances représentent un élément de gestion des données de dépassement ou de restriction, selon des règles établies à certains niveaux de l'application SOFE. Elles permettent l'inscription d'un plafond.

Tout d'abord, il est important de connaître à quels niveaux il est possible d'inscrire une tolérance sur contrat:

- **Au niveau de la compagnie**
- **Au niveau de la pièce (sur le contrat)**

Ensuite, lorsque l'on sait à quels niveaux il est possible d'appliquer une tolérance, il est important d'en connaître les différents modes de gestion:

- **Aucun dépassement permis**
- **Gestion restrictive, où le dépassement est alloué manuellement**
- **Gestion permissive, où la restriction est allouée manuellement**

Aussi, il existe deux méthodes pour effectuer l'inscription d'un plafond de dépassement:

- **Par pourcentage**
- **Par montant**

Enfin, il est important de connaître les divers types de tolérance existants afin de comprendre sur quelle action chacun s'appliquera.

- **Dem. Paiement contrat annuel**

Il s'agit d'une tolérance de dépassement du montant total des demandes de paiement effectuées sur un contrat annuel (une tranche).

- **Mnt avenant contrat annuel**

Il s'agit d'un montant plafond pour les avenants effectués sur un contrat annuel (une tranche). Les avenants représentent une augmentation du montant initial.

- **Mnt global avenant contrat**

Il s'agit d'un montant plafond pour le total des avenants qui seront effectués sur le contrat, c'est-à-dire sur le cumul de tous les montants d'avenant effectués sur toutes les tranches.

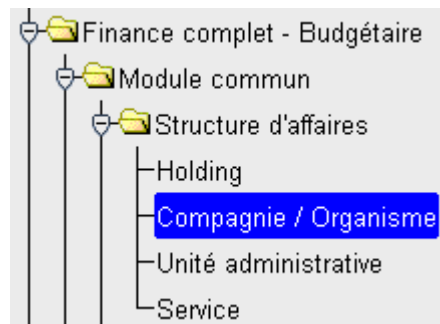
Niveau d'application des tolérances

Il est important de comprendre que la présence des tolérances ne porte pas sur le niveau d'application des tolérances (compagnie ou pièce) comme pour la plupart des préséances de SOFE, mais plutôt en fonction de la tolérance la plus restrictive. Par exemple, si la tolérance à la compagnie est moins élevée, donc plus restrictive, que celle inscrite directement au contrat, ce sera celle de la compagnie qui sera prise en considération.

Pour plus de détails, consulter la section sur les modes de gestion.

Niveau de la compagnie

Au niveau de la compagnie, il est possible de définir les trois (3) types de tolérance que nous traiterons plus loin dans ce document.



Écran de saisie des données de la compagnie / organisme. Le titre de la fenêtre est 'Compagnie / Organisme [MC0010-00] - Budgétaire SOFE'. Le bouton 'Tolérance' est surligné en rouge.

Holding	Budgétaire	Adresse	979 De Bourgogne
Code Cie	01	Adresse	Suite 260
Nom	Budgétaire SOFE	Ville	Ste-Foy
Nom abrégé	Budgétaire SOFE	Province	Québec
Téléphone	(418)780-1400	Pays	Canada
Télécopieur	(418)780-1401	Code postal	G1W 2L4
		Site internet	www.exagon.ca

Fonds responsable	01	Fond responsable	
Établissement	977000	Université de Sherbrooke	
Taxe	I10	Fédéral	TPS 7.5% C.T.I. 0
Remboursement	0001	Fédéral	67%, 49%
		Provincial	TVQ 7% R.T.I. 0%
		Provincial	47%, 49%

Lieu physique de facturation		Lieu physique de paiement	
00000666	865 rue des Hérons St-Jean-Chrysostome, Québec Canada, G6Z3L3	111	797 Bourgogne Suite 260 Ste-Foy, QC Canada, G1W2L4

Fonds financiers Imputation Défaut achat **Tolérance** Images Dossier Message courriel

Niveau du contrat (à la pièce)

Au niveau du contrat, il est également possible de définir les trois (3) types de tolérance. Cependant, elles s'inscrivent par des boutons distincts.

Séq.	Année	Montant	Montant consommé	Ave.	Montant dépen
2	2011	10,000.00	0.00		9,12
1	2010	10,000.00	0.00		9,12

Ventilation	Autres détails	Consommé	Avis hypothécaire légale	Montant inscrit	Quantité	Taxe	Remb.	Taxe fédérale	Référence	Message
UBR	Compte CBS	U. adm.	Fds	10,000.00		GE2	0001	442.97		

- **Les deux tolérances relatives à une tranche** sont définies dans le bouton .

Note importante:

Une fois la tranche à l'état Officiel, il n'est plus possible de définir des tolérances.

*Si jamais votre mode de gestion est restrictif et qu'aucune tolérance n'est définie au niveau de la compagnie, il est important de comprendre qu'elles devront être inscrites pour chaque tranche créée. Si vous oubliez de réinscrire la tolérance, aucun dépassement ou avenant ne sera permis sur la nouvelle tranche créée.

- **La tolérance relative au contrat global** se définit par le bouton .

Note importante:

Une fois le contrat à l'état Autorisé, il n'est plus possible de définir cette tolérance.

Modes de gestion

Comme mentionné précédemment, la préséance des tolérances est donnée à la plus restrictive. Ainsi, l'intérêt d'avoir deux niveaux sur lesquels inscrire des tolérances concerne plutôt la gestion qu'il est possible d'en faire.

D'ailleurs, le mode de gestion que nous préconisons est d'utiliser le niveau de la compagnie pour définir un montant de dépassement par défaut plus permissif, qui pourra être restreint davantage dans des cas particuliers au niveau du contrat.

1. Aucun dépassement permis

Si une tolérance à 0 est définie au niveau de la compagnie, cela aura pour effet d'empêcher le dépassement en tout temps. Il ne sera pas possible d'effectuer un avenant sur contrat ou un paiement de facture plus élevé sur contrat, et ce, même si vous définissez un plafond de dépassement au niveau du contrat.

Note importante:

Puisque c'est le montant le plus restrictif qui a préséance, vous ne pourrez en aucun cas outrepasser une tolérance inscrite à 0 au niveau de la compagnie.

2. Gestion par dépassement appliqué manuellement

Si vous ne définissez aucune tolérance au niveau de la compagnie, aucun enregistrement de % ou montant, cela aura pour effet d'empêcher par défaut la possibilité d'effectuer un dépassement sur tous les contrats.

Cette restriction pourra être outrepassée par l'inscription d'un plafond de dépassement au niveau du contrat. Ainsi, cette façon de procéder implique une gestion manuelle pour l'application des tolérances puisque l'on doit effectuer l'inscription sur chaque contrat individuellement.

Il faut donc comprendre que si vous omettez d'inscrire cette tolérance dans le contrat, il ne sera pas possible par la suite de compléter les avenants du contrat ou d'effectuer des paiements de factures plus élevés que le montant du contrat.

3. Gestion par restriction appliquée manuellement

La meilleure façon d'utiliser les tolérances sur les contrats est de définir une tolérance plus grande au niveau de la compagnie, par exemple 50% ou 999 999\$, et de venir la restreindre par la suite dans chaque contrat individuellement par l'inscription d'un plafond de dépassement de tolérance.

Il faut comprendre que l'impact d'un oubli est moins considérable que pour le mode # 2, puisque les avenants sur contrat ou paiements sur contrat font déjà l'objet d'un certain contrôle par leur cycle d'événement.

Ainsi, une tentative de dépassement exagéré devrait normalement être décelée rapidement par les différents intervenants du cycle (requérant, vérification financière, etc.).

Inscription du plafond

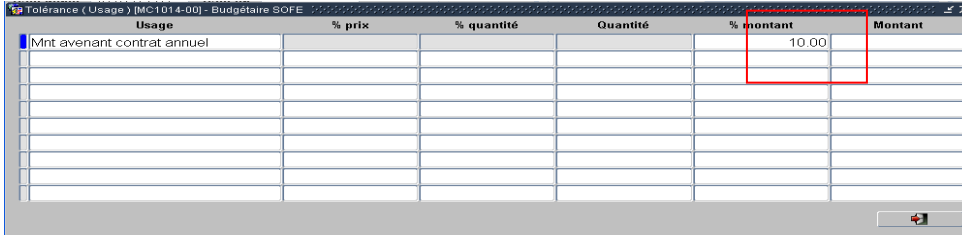
L'inscription d'un plafond de dépassement peut se faire par pourcentage ou par montant. Il est important de comprendre que si vous inscrivez un pourcentage et un montant, **c'est toujours le plus restrictif des deux, soit la plus petite valeur entre le pourcentage ou le montant**, qui sera utilisé comme plafond.

Par pourcentage

La gestion des tolérances par pourcentage est basée sur le **montant taxes incluses**.

La valeur du % devient le montant plafond à ne pas dépasser.

Par exemple, si j'inscris une tolérance de 10% du montant qu'il est permis d'ajouter en avenant sur un contrat annuel (sur une tranche) d'un montant initial de 100 000\$.



Usage	% prix	% quantité	Quantité	% montant	Montant
Mnt avenant contrat annuel				10.00	

Le montant d'avenant maximal permis sera de 10% de 100 000\$. Ce montant étant arrondi au cent selon les calculs de pourcentage, il arrive qu'il soit inférieur ou égal au montant du %. Dans ce cas-ci, le plafond est de 9999,99\$ taxes incluses.

Séq.	Année	Montant	Montant consommé	Ave.	Montant dépen
1	2010	109,999.99	0.00	1	103,12

UBR	Compte CBS U. adm.	Fds	Montant inscrit	Description	Dépense net	Référence	Message
750000	550100.000.150000.01		100,000.00		93,753.04		
750000	550100.000.150000.01		9,999.99		9,375.30		

Et aucun dépassement additionnel ne sera permis, pas même un cent de plus.

Séq.	Année	Montant	Montant consommé	Ave.	Montant dépen
1	2010	110,000.00	0.00	1	103,12

UBR	Compte CBS U. adm.	Fds	Montant inscrit	Description	Dépense net	Référence	Message
750000	550100.000.150000.01		100,000.00		93,753.04		
750000	550100.000.150000.01		10,000.00		9,375.31		

Par montant

Il y a une nuance importante à faire lorsque l'on inscrit un montant sur **une tolérance en lien avec les avenants**, puisque la tolérance s'applique sur un **montant net**, c'est-à-dire que le montant de tolérance devient le montant d'engagement plafond à ne pas dépasser.

Par exemple, si j'inscris une tolérance de 5000\$ en tant que montant permis d'ajouter en avenant sur un contrat annuel (sur une tranche).

Usage	% prix	% quantité	Quantité	% montant	Montant
Mnt avenant contrat annuel					5,000.00

Le montant d'avenant maximal permis sera de 5333,16\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 5000\$.

Séq.	Année	Montant	Montant consommé	Ave.	Montant dépen
2	2010	109,999.99	0.00	1	103,12
1	2010	105,333.16	0.00	1	98,75

UBR	Compte CBS	U. adm.	Fds	Montant inscrit	Description	Dépense net	Référence	Message
750000	550100.000	150000	01	100,000.00		93,753.04		
750000	550100.000	150000	01	5,333.16		5,000.00		

Et aucun dépassement de dépense nette additionnelle ne sera permis, pas même un cent de plus.

Message d'information des documents [MC1004-00] - Budgétaire SOFE

Message
La limite de tolérance pour un avenant de contrat annuel a été dépassée.

UBR	Compte CBS	U. adm.	Fds	Montant inscrit	Description	Dépense net	Référence	Message
750000	550100.000	150000	01	100,000.00		93,753.04		
750000	550100.000	150000	01	5,333.17		5,000.01		

Mode de fonctionnement et présentation des types de tolérance

Dem. paiement contrat annuel

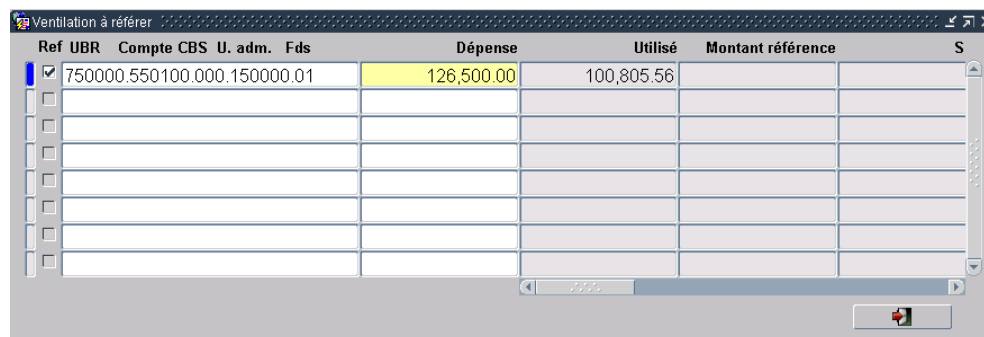
Cette tolérance permet de définir le pourcentage ou le montant permis de dépassement lors de la facturation d'un contrat à payer.

Cette tolérance prend effet lors de **l'inscription du montant utilisé** du contrat annuel dans la demande de paiement.

Lorsqu'il n'y a aucune tolérance définie ou si l'on dépasse la tolérance permise, le message d'erreur **Le montant du document ne peut dépasser son solde** sera affiché

Lorsqu'il est permis de dépasser le solde, il est nécessaire d'imputer le dépassement dans la fenêtre **Ventilation à référer** du contrat.

Donc, si une tolérance de 15% sur un contrat de 110 000\$ est définie, le montant permis de dépassement sera de 16 500 \$. On devra alors inscrire un montant de dépense de 126 500\$ dans la fenêtre de ventilation, en ayant au préalable inscrit le même montant comme montant utilisé dans l'onglet de la référence interne.



Ref UBR	Compte CBS U. adm. Fds	Dépense	Utilisé	Montant référence	S
<input checked="" type="checkbox"/>	750000.550100.000.150000.01	126,500.00	100,805.56		
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

Ainsi la pièce n'aura pas besoin d'approbation hiérarchique, seule l'approbation requérant sera nécessaire pour passer la pièce en vérification financière.

*La meilleure conduite dicte que la tolérance de montant de demande de paiement sur contrat doit être définie au niveau de la compagnie afin qu'elle soit applicable sur tous les contrats. Sinon vous devrez la définir manuellement sur chaque tranche individuellement.

*Il est également possible de ne définir aucune tolérance au niveau de la compagnie et d'utiliser la tolérance au niveau des tranches pour permettre le dépassement voulu. Toutefois, si vous omettez de

mettre cette tolérance sur une tranche, il ne sera pas possible par la suite d'effectuer un paiement plus élevé sur le contrat.

Montant avenant contrat annuel



Usage	% prix	% quantité	Quantité	% montant	Montant
Mnt avenant contrat annuel					

Cette tolérance permet de définir le montant ou le pourcentage de dépassement, c'est-à-dire le montant plafond qu'il est possible d'ajouter en avenant sur la tranche. Elle n'a aucun lien direct avec la tolérance sur les approbations.

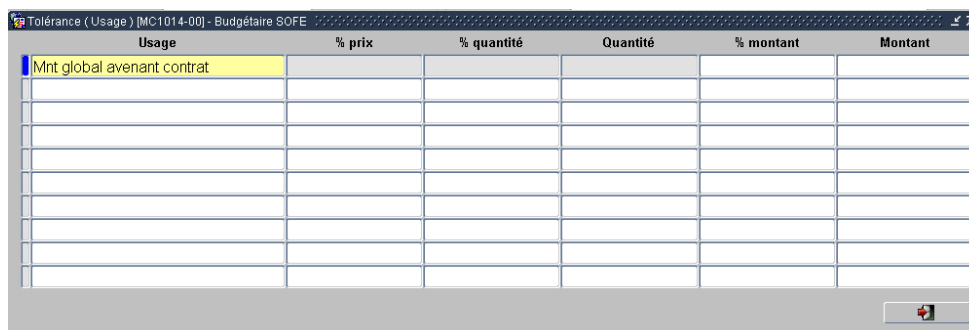
Habituellement, cette tolérance doit être très permissive au niveau de la compagnie, surtout dans les cas où l'on veut utiliser les avenants pour renouveler les séquences du contrat.

*La meilleure conduite dicte que la tolérance de montant sur un contrat annuel doit être saisie au niveau de la compagnie seulement.

*Il est également possible de ne définir aucune tolérance au niveau de la compagnie et d'utiliser la tolérance au niveau des tranches pour permettre le dépassement voulu. Toutefois, si vous omettez de mettre cette tolérance sur une tranche, il ne sera pas possible par la suite de compléter les avenants du contrat.

Montant global avenant contrat

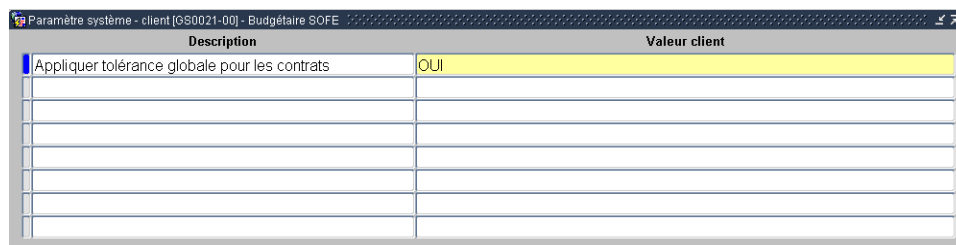
Cette tolérance permet de définir le montant global de dépassement pour un contrat, c'est-à-dire de définir le montant plafond qu'il est possible d'ajouter en avenant sur toutes les tranches du contrat. Elle permet également de définir un pourcentage ou un montant consentant un dépassement de la séquence sans repasser en approbation hiérarchique.



Usage	% prix	% quantité	Quantité	% montant	Montant
Mnt global avenant contrat					

Particularité:

Ce type de tolérance est lié à un paramètre système-client dans Administrateur de système, nommé **Appliquer la tolérance globale sur les contrats**, qui doit absolument être activé (le mettre à **OUI**) afin que le contrôle s'applique.



Description	Valeur client
Appliquer tolérance globale pour les contrats	OUI

Objectifs de la tolérance:

- Le premier objectif de cette tolérance consiste à délimiter le montant global d'avenant qu'il est permis d'effectuer sur un contrat.
- Le deuxième consiste à permettre d'outrepasser l'approbation hiérarchique pour une somme d'avenant inférieur ou égal au montant plafond inscrit. Donc, lors de l'approbation de la séquence originale, on consentira déjà un pourcentage ou un montant de dépassement. Ainsi la pièce ne repassera pas en approbation hiérarchique, seule l'approbation requérant sera nécessaire pour passer la pièce en vérification financière.

***La meilleure façon d'utiliser cette tolérance est de définir une tolérance plus grande au niveau de la compagnie et de la restreindre par la suite dans chaque contrat individuellement.**

*Il est également possible de ne définir aucune tolérance au niveau de la compagnie et d'utiliser la tolérance au niveau du contrat pour permettre le dépassement voulu pour chaque contrat individuellement. Toutefois, si vous omettez de mettre cette tolérance dans le contrat, il ne sera pas possible par la suite de compléter les avenants du contrat.

Exemple de tolérance de Mnt global avenant contrat

Tolérance Montant avenant contrat annuel du contrat	10%	ou	10 000 \$	sur la tranche
Montant global avenant contrat total	10%	ou	20 000 \$	sur le contrat

(Toujours le plus petit du % ou du montant)

<u>Détail du contrat</u>				<u>\$ permis par tranche selon</u>
<u>tolérance</u>				
1 ^{ère} tranche	60 000 \$	Avenant	(1)	6000 \$ Max permis sur la tranche
2 ^e tranche	50 000 \$	Avenant		5000 \$ Max permis sur la tranche
3 ^e tranche	120 000 \$	Avenant	(2)	10 000 \$ Max permis sur la tranche
	-----			-----
Total contrat	230 000 \$			20 000 \$ Max permis sur le contrat

(1) Si on avait fait un avenant de 6001\$ sur 1^{ère} tranche du contrat le système aurait généré le message d'erreur **La limite de tolérance pour un avenant de contrat annuel a été dépassée.** Le maximum permis étant de 10% ou 10 000\$, donc pour cette tranche, j'ai droit à 6000\$ maximum.

(2) Si on a un avenant de 6000\$ sur la 1^{ère} tranche et un de 5000 \$ sur 2^e tranche et qu'on fait un avenant de 10 000 \$ sur 3^e tranche, le système génère le message d'erreur **La limite de tolérance globale pour un avenant du contrat a été dépassée.**

Le maximum permis étant de 10% ou 20 000\$, donc pour cette tranche, on aura droit seulement à 9000\$ maximum, même si la tolérance sur la tranche permettait 10 000\$, puisque nous avons atteint le plafond de dépassement du contrat global qui est de 20 000\$.